

Ville de  
**Vitry-le-François**  
République française - Département de la Marne

ARRÊTÉ N°878

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**BRADERIE DE LA SAINT MARTIN**

**LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,**

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement en zone bleue,
- Considérant que l'installation des participants à la « **Braderie de la Saint-Martin** » sur la voie publique, le Lundi 10 Novembre 2025, est de nature à entraver la circulation,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la libre circulation des personnes, mais également de garantir les interventions des forces de sécurité et des services de secours,
- Attendu qu'il y a lieu pendant cette manifestation commerciale de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en vue d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/- CIRCULATION - ENCEINTE DE LA BRADERIE :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules de 4h00 à 23h00 le 10 Novembre 2025 à l'intérieur de l'enceinte de la braderie regroupant les voies suivantes :

- Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Rôtisseurs et la rue des Dames) ;
- Pourtour de la place d'Armes
- Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Sœurs)
- Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert)
- Rue Aristide Briand sur toute sa longueur
- Place Giraud



Les accès menant à la braderie seront sécurisés et neutralisés par la pose de barrières Vauban et par des véhicules de la ville (véhicules tampon).

- Grande rue de Vaux, à l'intersection de la rue des Rôtisseurs et de la rue des Dames ;
- Rue du Pont, à l'intersection de la rue du Marché
- Rue Domyné de Verzet, à l'intersection de la rue de la petite Sainte et de la rue du Chêne Vert
- Rue des Pères, au niveau du quai de chargement de la Poste
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue des Hauts Pas
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue de l'Arquebuse
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue du Mouton
- Rue Aristide Briand, à l'intersection de la rue Maître Edmé
- Place Giraud, au niveau du Rond-Point
- A l'intersection de la rue Aristide Briand et de la rue Neuve
- A l'intersection de la rue Aristide Briand et de la Petite rue de Frignicourt

Ces véhicules pourront être déplacés à tout moment afin de garantir la rapidité d'intervention des services de secours.

## **ARTICLE 2/ - INTERDICTION DE STATIONNER**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **du Dimanche 09 Novembre 2025 à 20h00 au Lundi 10 Novembre 2025 à 23h30** sur toute l'emprise de la braderie, dans les rues ci-après :

- ♦ Grande rue de Vaux (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue des Rôtisseurs et la rue des Dames)
- ♦ Pourtour de la place d'Armes
- ♦ Rue du Pont (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue du Marché)
- ♦ Rue Domyné de Verzet (partie comprise entre la place d'Armes et l'intersection rue de la petite Sainte et la rue du Chêne Vert)
- ♦ Rue Aristide Briand sur toute sa longueur
- ♦ Place Giraud
- ♦ Rue des Pères, sur la partie comprise entre l'intersection de la place d'Armes, et l'entrée du parking Royer Collard située face au quai de chargement de la Poste.

Les véhicules utilitaires dont les propriétaires ne seront pas en mesure de justifier auprès des organisateurs qu'ils occupent à l'avance leur emplacement numéroté autorisé, devront quitter sur le champ le périmètre de la braderie. Au besoin, il sera fait application de l'article 5 al.2 ci-dessous (mise en fourrière).

## **ARTICLE 3/ - CIRCULATION – VITESSE - DEVIATIONS**

La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies constituant l'enceinte de la braderie.

Les riverains des rues suivantes seront autorisés à quitter leur domicile avec leurs véhicules, en remontant de manière exceptionnelle, le sens interdit tout en assurant la priorité et la sécurité des piétons :

- ♦ Rue des Hauts Pas (partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue des Bûchettes), sortie par la rue des Bûchettes
- ♦ Rue Maître Edmé, sortie par la rue de la Petite Sainte
- ♦ Les riverains de la rue des Bûchettes devront sortir du côté rue Neuve. De ce fait, la sortie de cette rue sera exceptionnellement interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord.

Afin d'assurer la sécurité des piétons, la vitesse sera limitée à **30 km/heure**, sur toutes les portions de rues qui mènent à l'enceinte de la braderie :

- ♦ Grande rue de Vaux
- ♦ Rue Domyné de Verzet
- ♦ Rue du Pont
- ♦ Rue des Hauts Pas
- ♦ Rue Maître Edmé
- ♦ Toutes les rues qui débouchent sur le rond-point de la place Giraud

**La déviation pour contourner le site de la braderie côté Nord, se fera par les rues suivantes :**

- ♦ Rue de la Tour
- ♦ Rue des Dames

**La déviation pour contourner le site de la braderie côté Ouest, se fera par les rues suivantes :**

- ♦ Rue des Sœurs
- ♦ Rue du petit Denier
- ♦ Rue du Marché

**La déviation pour contourner le site de la braderie côté Est, se fera par les rues suivantes :**

- ♦ Rue du Chêne Vert
- ♦ Rue de la Petite Sainte

**La déviation pour contourner le site de la braderie côté Sud, se fera par les rues suivantes :**

- ♦ Rue Saint Vincent
- ♦ Esplanade de Strasbourg
- ♦ Rond-point place Giraud
- ♦ Boulevard François 1<sup>er</sup>
- ♦ Rue Olympes de Gouge

#### **ARTICLE 4/ - INSTALLATION DES CAMELOTS – CONDITIONS DE VENTE :**

La vente d'objets tranchants ou coupants (couteaux, sabre, etc...) ne sera autorisée que s'ils ne sont pas accessibles sur les étals par les clients. Lorsqu'une vente est réalisée, l'emballage doit permettre un transport en toute discréetion et en sécurité.

Les articles destinés à inciter la consommation de produits illicites seront interdits à la vente.

**Les véhicules des camelots qui seront stationnés à l'arrière des stands devront être placés de manière à laisser le passage libre à tous les riverains en sortie de leurs propriétés. A cet effet, un passage d'au minimum 1m 40 devra être maintenu au droit de chaque portillon de sortie des habitations.**

Le positionnement des camelots se fera de manière à laisser un passage de sécurité de 4 m au milieu pour permettre le passage des services de secours.

Ces derniers pourront accéder pour toute intervention, en tous points de la braderie en empruntant si nécessaire les voies en sens interdit. Afin de permettre l'intervention des secours, les camelots devront impérativement respecter l'alignement qui sera matérialisé au sol.

Les parasols et matériels de protection des stands dont l'aplomb dépasse le marquage au sol, devront être déplacés dans l'urgence en cas d'intervention des secours.

#### **ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Mise en fourrière :** les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

#### **ARTICLE 6/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :**

Les véhicules des services de l'E.D.F. - G.D.F., VEOLIA - eau, des Services Municipaux, des Services de Gendarmerie, de la police municipale ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue, et emprunter les voies en « sens interdit » pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions de rapidité, mais en prenant soin de ne provoquer aucun incident ou accident.

## **ARTICLE 7/ - SIGNALISATION :**

Le fléchage et le jalonnement de la déviation ainsi que la pose des barrières et dispositifs nécessaires aux extrémités des rues barrées seront assurés par les services techniques municipaux.

## **ARTICLE 8/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place auprès des exposants, conformément à la délibération N°101 du 19 Décembre 2024 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal.

## **ARTICLE 9/ - LEVÉE DU DISPOSITIF :**

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'au 10 Novembre 2025 à 23h00 pour permettre aux Services Techniques Communautaires de procéder au nettoyage du centre-ville. Ce périmètre devra donc demeurer clos. Toutefois, dès le nettoyage terminé, le dispositif pourra être levé, après accord du service de Police Municipale.

## **ARTICLE 10/ - EXÉCUTION :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commandante de la communauté de Brigades de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

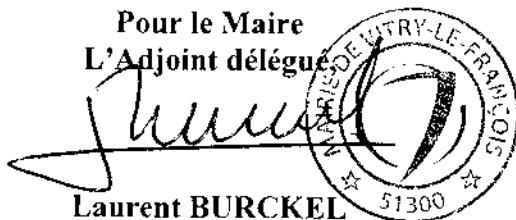
Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
~~Sous Préfecture~~ le  
et de la publication le  
ou de la notification le      22 OCT. 2025

*Pour le Maire,*  
par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine PELLIS

*Pour la Directrice Générale*  
*des Services (empêchée),*  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Alexandre GUILLERMIN

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 22 Octobre 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL